

**EXTRAIT DES DELIBERATIONS**  
**DU CONSEIL MUNICIPAL DE SAINT-AY**  
**CONSEIL MUNICIPAL DU 31 MAI 2021**

**N° 2021-043**

**Maison de Services de Proximité - Guichet enregistreur  
des demandes de logements locatifs sociaux -  
Approbation et autorisation de signer**

Le Conseil municipal de la Commune de Saint-Ay (Loiret), légalement convoqué le 21 mai 2021, s'est réuni en session ordinaire, à la salle des fêtes François VILLON, à 20h30, sous la présidence de monsieur Frédéric CUIILLERIER, Maire.

**Présents :**

Frédéric CUIILLERIER, Pascal FOULON, Marie-Françoise QUERE, Dominique RENAULT, Serge LEBRUN, Isabelle BRIARD, Jean-Marc MASSE, Joël GIRARD, Carl LEQUERTIER, Christine ADRIAN, Daniel BOCQUET, Christiane BRESSION, Sylvie CLERC, Éric DODET, Raymond DOUARE, Sébastien GALERON, Bruno GUITTARD, Florence MARQUES DA SILVA, Charline MARTINEAU.

En exercice : 21  
Présents : 19  
Votants : 21

**Excusés :**

Valérie LABOUACHRA, Jean-Luc FOURNIER

**Pouvoirs :**

Valérie LABOUACHRA à Joël GIRARD  
Jean-Luc FOURNIER à Dominique RENAULT

**Secrétaire auxiliaire :** Célia VALERO.



Vu les articles L. 441-2-1 et R. 441-2-1 du Code de la Construction et de l'Habitation,

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal que les demandes de logements locatifs sociaux sont actuellement enregistrées par la Maison de l'Habitat ou directement par les bailleurs sociaux.

L'article R. 441-2-1 du Code de la Construction et de l'Habitation prévoit que les communes, qui ont pris une délibération en ce sens, peuvent devenir guichet enregistreur des demandes de logements locatifs sociaux.

Dans le cadre de la Maison de Services de Proximité, il serait important de devenir guichet enregistreur des demandes de logements locatifs sociaux afin de pouvoir offrir un service supplémentaire aux usagers. Cela offrirait également la possibilité de consulter l'état des dossiers en cours pour un meilleur suivi des demandes, notamment lors des commissions d'attributions des logements disponibles, lorsque la commune est sollicitée pour proposer des dossiers de demandes.

Pour cela, une convention doit être signée entre la commune et les services de la Préfecture afin de prévoir les modalités et conditions de ce service.

Par conséquent, il est proposé aux membres du Conseil Municipal de bien vouloir :

- approuver le principe pour la commune de devenir guichet enregistreur des demandes de logements locatifs sociaux,
- autoriser M. le Maire à signer la convention qui sera établie entre la commune et la Préfecture,
- autoriser M. le Maire ou les Adjointes compétentes à signer tout document afférent à ce dossier.

### ADOPTÉ À L'UNANIMITE

*Pour extrait certifié conforme*

A Saint-Ay, le

Le Maire,



**Frédéric CUILLERIER**

Certifié exécutoire  
Compte-tenu de la transmission en Préfecture le  
Et de l'affichage le  
Pour le Maire,  
La Directrice Générale des Services,

Célia VALERO.

